



1 place Charles Mourier
30260 Quissac

04 66 77 30 02

@ mairie@ville-quissac.fr

04 66 77 56 31

DÉPARTEMENT DU GARD

MAIRIE DE QUISSAC

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU JEUDI 14 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze décembre, à 19h, le Conseil Municipal de la Commune de QUISSAC s'est réuni à la mairie au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Serge CATHALA, Maire de Quissac.

Date de convocation : le 7 décembre 2023

Date d'affichage : le 7 décembre 2023

Conseillers en exercice : 23

Présents : 14

Votants : 14 + 4 = 18

Votants par procuration : 4

Absents excusés : 5

Présents :

Serge CATHALA – Martine AUBERT – Isabelle BRUNEL – Robert CHAZEL – Nicolas DREVON – Philippe GRAILHE – Laetitia LE ROUX – Catherine MARTIN – Jeannette SANCHEZ – Jean PELAPRAT – Johan FIOREZZANO – Alain BOUCHERIGUENE – Claudine CHAUDOREILLE – Bernard GUERIN

Procurations :

Roger HERNANDEZ à Serge CATHALA

Mireille BARBIER à Catherine MARTIN

Stéphane DUPUY à Jean PELAPRAT

Julien PERRY à Laetitia LE ROUX

Absents excusés :

Laurence THEROND – Florie PIACENTINO – Amélie MARCAILLE – Sandrine ROTTE – Olivier VINCANT

Secrétaire de séance :

Jeannette SANCHEZ

Début de séance : 19h00

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal d'ajouter deux points à l'ordre du jour :

Délibération n°103/2023 : Adhésion au Contrat groupe d'assurance statutaire du centre de gestion du Gard

Délibération n°104/2023 : Convention de délégation de gestion des sinistres liés aux risques statutaires contrat 2022/2025 du centre de gestion du Gard

Le conseil municipal approuve à l'unanimité

Délibération n°091/2023 : Approbation du conseil municipal du 26 octobre 2023

Rapporteur Serge CATHALA

Serge CATHALA rappelle que le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 26 octobre 2023 a été envoyé à tous les conseillers municipaux.

Il précise qu'aucune observation n'est parvenue en Mairie à ce jour.

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité

- Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 26 octobre 2023

Délibération n°092/2023 : Règlement municipal des cimetières

Rapporteur Serge CATHALA

Annexe 1

Serge CATHALA explique que les évolutions de la législation funéraire, ainsi que celles des pratiques et des modes d'inhumation, rendent nécessaires une nouvelle rédaction du règlement municipal des cimetières.

Vu la loi N°2008-1350 du 19 décembre 2008, relative à la législation funéraire ;

Vu la loi N°2011-525 du 17 mai 2011, de simplification et d'amélioration de la qualité du Droit ;

Vu le décret N°2010-917 du 3 août 2010, relatif à la surveillance des opérations et aux vacations funéraires ;

Vu le décret N°2011-121 du 28 janvier 2011, relatif aux opérations funéraires ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213 à L2213-5 à L2223-46, R2213-1 à R2213-50 et articles R2223-1 à R2223-137 ;

Vu le Code civil, notamment les articles 78 à 92 ;

Vu le Code pénal, notamment les articles 225-17, 225-18 et R610-5 ;

Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité, la salubrité, la tranquillité publique, le maintien du bon ordre et de la décence dans le cimetière ;

Considérant la nécessité d'établir un règlement municipal des cimetières conformément aux pouvoirs de police du Maire,

Le Conseil municipal,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- **D'abroger le règlement municipal des cimetières de la Ville de Quissac en vigueur depuis le 18 juillet 2019,**
- **D'approuver le nouveau règlement municipal des cimetières, joint en annexe de la présente délibération,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'application de la présente délibération.**

Délibération n°093/2023 : Evolution tarifaire des cimetières

Rapporteur Serge CATHALA

Serge CATHALA explique que des ajustements tarifaires sont proposés afin de répondre aux enjeux suivants :

- Favoriser une logique d'économie foncière dans un texte de raréfaction du terrain disponible dans les cimetières et de saturation à terme, en incitant les familles à privilégier des concessions de courte durée
- Privilégier une tarification sociale pour les concessions de 15 ans en proposant un ajustement tarifaire inférieur.
- Suppression des frais d'enregistrement conformément à la loi des finances 2021.

Tarifification actuelle :

TARIFS CIMETIERES			
Durées	15 ans	30 ans	50 ans
Concession 2 places	350 €	500 €	700 €
Concession 4 places	600 €	760 €	900 €
Concession 6 places	650 €	900 €	1 050 €
Case de Columbarium 2 urnes	500 €	-	-

Les frais d'enregistrement sont fixés à 25 € pour les concessions et les cases du columbarium

Proposition nouvelle tarification :

TARIFS CIMETIERES			
Durées	15 ans	30 ans	50 ans
Concession terrain 2 m ² (2 places)	300 €	600 €	1 100 €
Case de columbarium (2 urnes)	450 €	900 €	1 500 €
Jardin du souvenir	Gratuit (Gravure à la charge de la famille)		

Le Conseil municipal,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- D'approuver les nouveaux tarifs des cimetières comme suit :

TARIFS CIMETIERES A COMPTER DU 01/01/2024			
Durées	15 ans	30 ans	50 ans
Concession terrain 2 m ² (2 places)	300 €	600 €	1 100 €
Case de columbarium (2 urnes)	450 €	900 €	1 500 €
Jardin du souvenir	Gratuit (Gravure à la charge de la famille)		

- D'appliquer ces nouveaux tarifs à compter du 1^{er} janvier 2024
- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à l'inscription des recettes au budget de la commune et du CCAS (2/3 pour le budget de la commune et 1/3 pour le CCAS)
- D'inscrire les crédits au budget de fonctionnement compte 70311
- D'autoriser le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Délibération n°094/2023 : Attribution du marché public de services relatif aux assurances

Rapporteur Bernard GUERIN

Annexe 2

Bernard GUERIN rappelle qu'une procédure de marché public a été lancée pour les contrats d'assurances de la commune de Quissac.

Un cahier des charges a été réalisé, avec l'aide du Cabinet ARIMA CONSULTANTS ASSOCIES, pour la mise en place de nouveaux marchés qui devront prendre effet le 1er janvier 2024 pour une durée de 4 ans.

La CAO s'est réunie le 14 décembre 2023, la note de synthèse ci-dessous retrace la procédure suivie et présente l'analyse.

NOTE DE SYNTHÈSE

I - Identification du pouvoir adjudicateur

Commune de Quissac

1 Place Charles Mourier

30 260 QUISSAC

☎ 04 66 77 30 02

📠 04 66 77 56 31

✉ mairie@ville-quissac.fr

Services chargés de l'analyse des candidatures et des offres :

- Service cadre de vie et environnement et Cabinet ARIMA CONSULTANTS ASSOCIES

II - Caractéristiques générales du marché

Marché public de services relatif aux renouvellements des contrats d'assurances

Type de marché : La consultation est effectuée sous forme d'un marché d'appel d'offres ouvert passé en application des articles L.2124-1, L.2124-2 et R.2124-1 et R.2124-2, R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la Commande Publique issu de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative et du décret n° 2018-1075 du 03 décembre 2018 portant partie réglementaire.

Allotissement :

Lot(s)	Désignation
Lot 1	Assurance des dommages aux biens et des risques annexes
Lot 2	Assurance des responsabilités et des risques annexes
Lot 3	Assurance des véhicules et des risques annexes
Lot 4	Assurance de la protection fonctionnelle des agents et des élus
Lot 5	Assurance des prestations statutaires

Durée des marchés : 48 mois à compter du 1^{er} janvier 2024

Forme des prix : selon des primes, révisables/régularisables

III - Procédure

Procédure choisie :

- Procédure adaptée ouverte avec possibilité de négociation soumise aux dispositions de l'article L 2123-1 et R. 2123-1 1° du code de la commande publique

Mesures de publicité :

- Midi-Libre, le 20/10/2023
- BOAMP, le 20/10/2023

Date limite de réception des offres initiales : 01/12/2023 à 12h00.

Nature des plis : candidatures et offres

IV - Ouverture des plis

- Ouverture des plis assurée par la commune et Cabinet ARIMA CONSULTANTS ASSOCIES

Date de l'ouverture des plis : 04/12/2023

Nombre de plis reçus :

- Dans les délais : 3
- Hors délais : 0

V - Liste des candidatures reçues :

Lot	N° de pli	Noms des candidats et coordonnées complètes
Lot 1		Pas de réponse
Lot 2		Pas de réponse
Lot 3	3	GROUPAMA MEDITERRANEE 20 AVENUE FREDERIC MISTRAL 34261 Montpellier cedex 2 Siège Social : 24 parc du Golf – BP 10359– 13799 AIX EN PROVENCE CEDEX 3 flottescollectivites@groupama-med.com Tél : 04 67 34 82 44 SIRET 379 834 906 00073
Lot 4		Pas de réponse
Lot 5	1	CIGAC 5 rue Rhin et Danube CS80402 69338 LYON CEDEX contrat@cigac.fr Tél : 09.74.50.00.45 SIRET : 410 469 258 000 4
	2	RELYENS/AXA CS 8006 – 18020 BOURGES cédex - France Siège social : route de Creton - 18110 VASSELAY Marchespublics@relyens.eu Tél : 02.48.48.15.15. SIRET 335 171 096 00035

VI - Décision d'admission des offres proposées au Conseil municipal

Après ouverture des offres et vérification de leur régularité :

- L'Autorité territoriale propose au Conseil municipal d'admettre toutes les offres.

VII - Jugement de l'offre

A) Rappel des critères de sélection :

Pour les lots N°1 à 4 :

Critères	Pondération
1- Valeur technique	55
2- Prix	45

Pour le lot N°5 :

Critères	Pondération
1- Valeur technique	30
2- Prix	40
3- Assistance technique	30

B) Détail de l'offre de prix et des notes :

Lot 1 : Assurance des dommages aux biens et des risques annexes	
Candidat	Montant total TTC
PAS DE REPONSE, le lot a été déclaré infructueux et relancé suivant une procédure sans mise en concurrence ni publicité. GROUPAMA a répondu à cette relance sous la forme d'un contrat multirisque DAB / RC / PF / PJ. La proposition de GROUPAMA se substitue intégralement au cahier des charges établi qui ne fait donc pas parti du dispositif contractuel.	17 652.03 €
Lot 2 : Assurance des responsabilités et des risques annexes	
Candidat	Montant total TTC
PAS DE REPONSE, le lot a été déclaré infructueux et relancé suivant une procédure sans mise en concurrence ni publicité. GROUPAMA a répondu à cette relance sous la forme d'un contrat multirisque DAB / RC / PF / PJ. La proposition de GROUPAMA se substitue intégralement au cahier des charges établi qui ne fait donc pas parti du dispositif contractuel.	7 517.65 €
Lot 3 : Assurance des véhicules et des risques annexes	
Candidat	Montant total TTC
GROUPAMA MEDITERRANEE	9 127.83 €
Lot 4 : Assurance de la protection fonctionnelle des agents et des élus	
Candidat	Montant total TTC
PAS DE REPONSE. Le lot a été relancé suivant une procédure sans mise en concurrence ni publicité. La garantie Protection Fonctionnelle est dès lors comprise dans la proposition d'un nouveau contrat multirisques VILLASSUR. Le lot est donc déclaré sans suite.	
Lot 5 : Assurance des prestations statutaires	
Candidat	Montant total TTC
CIGAC Au taux de 10.63% pour les CNRACL et 1.73% pour les IRCANTEC	41 244.12 €
RELYENS/AXA Au taux de 9.15% pour les CNRACL et 1.63% pour les IRCANTEC	35 540.71 €
REMARQUE : Le CDG30 a proposé à la commune de QUISSAC d'intégrer le contrat de Risques Statutaires souscrit auprès de WTW / CNP au taux de 7,46% pour les CNRACL (+0,25% au titre de la contribution) et 0,60% pour les IRCANTEC (+0,25% au titre de la contribution) avec une franchise de 30j fermes en maladie ordinaire (à garanties identiques avec les demandes de la consultation).	29 566.80 €

Analyse :

Lot 1 : Assurance des dommages aux biens et des risques annexes				
Candidat	Montant TTC	PRIX	VALEUR TECHNIQUE	TOTAL
GROUPAMA MEDITERRANEE	17 652.03 €	45.00	33.00	78.00
Lot 2 : Assurance des responsabilités et des risques annexes				
Candidat	Montant TTC	PRIX	VALEUR TECHNIQUE	TOTAL
GROUPAMA MEDITERRANEE	7 517.65 €	45.00	30.80	75.80
Lot 3 : Assurance des véhicules et des risques annexes				
Candidat	Montant TTC	PRIX	VALEUR TECHNIQUE	TOTAL
GROUPAMA MEDITERRANEE	9 127.83 €	45.00	46.20	91.20
Lot 4 : Assurance de la protection fonctionnelle des agents et des élus				
Lot déclaré sans suite				
Lot 5 : Assurance des prestations statutaires				
Lot déclaré sans suite pour motif d'intérêt général				

VIII - Proposition de classement de l'offre

Lot 1 : Assurance des dommages aux biens et des risques annexes	
Candidat	Classement
GROUPAMA MEDITERRANEE	1
Lot 2 : Assurance des responsabilités et des risques annexes	
Candidat	Classement
GROUPAMA MEDITERRANEE	1
Lot 3 : Assurance des véhicules et des risques annexes	
Candidat	Classement
GROUPAMA MEDITERRANEE	1
Lot 4 : Assurance de la protection fonctionnelle des agents et des élus	
Lot déclaré sans suite	
Lot 5 : Assurance des prestations statutaires	
Lot déclaré sans suite pour motif d'intérêt général	

IX - Décision d'admission de la candidature proposée au Conseil municipal

Conformément à l'article R 2144-3 du Code de la Commande Publique l'acheteur public a examiné les offres avant les candidatures, dès lors seule la candidature du candidat classé 1^{er} au titre de son offre a été analysée, sous réserve de sa régularité.

- L'Autorité territoriale propose au Conseil municipal de retenir les candidatures des premiers au classement pour chaque lot.

X - Proposition d'attribution

- Au regard de l'analyse des offres et des candidatures, l'Autorité territoriale propose d'attribuer le marché aux soumissionnaires suivants :

Lot	Attributaire	Montant HT
1	GROUPAMA MEDITERRANEE	17 652.03 €
2	GROUPAMA MEDITERRANEE	7 517.65 €
3	GROUPAMA MEDITERRANEE	9 127.83 €
MONTANT TOTAL HT		34 297.51 €

Le rapport d'analyse détaillé est consultable sur demande auprès du service Environnement et cadre de vie.

RÉCAPITULATIF					
LOTS	Formule Retenue	Assureur	Nouvelle Prime	Prime actuelle	TENANT
Dommage aux biens	Solution de base	GROUPAMA	25 169,68 €	26 460,00 €	GROUPAMA
	TOTAL :				
Responsabilité Civile	Solution de base	GROUPAMA	9 127,83 €	9 598,00 €	GROUPAMA
	PJ / PF				
TOTAL :		9 127,83 €	9 598,00 €		
Flotte Auto	Solution de base	GROUPAMA	29 566.80 €	26 460,00 €	CIGAC
	TOTAL :		29 566.80 €	26 460,00 €	
TOTAL :		63 864.31 €	62 518,00 €		

Le Conseil municipal,
Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le code des assurances,
Vu le Code de la Commande Publique,
Considérant le rapport d'analyses détaillé et la proposition de classement des offres,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- D'approuver et d'entériner le lancement de la procédure sous forme d'un marché d'appel d'offres ouvert passé en application des articles L.2124-1, L.2124-2 et R.2124-1 et R.2124-2, R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la Commande Publique issu de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative et du décret n° 2018-1075 du 03 décembre 2018 portant partie réglementaire.
- D'approuver et d'entériner le déroulement de la procédure concernant le marché public de services relatif aux contrats d'assurances ;
- D'attribuer le marché public aux attributaires mentionnés au-dessus ;
- D'autoriser le Maire à intervenir à la signature des marchés avec les compagnies d'assurances désignées ci-dessus ;
- D'autoriser le Maire à notifier le marché aux attributaires et les lettres de rejet aux candidats non retenus ;
- D'inscrire les crédits nécessaires au paiement des quittances des compagnies d'assurance aux budgets primitifs 2024, à l'article 616 : frais d'assurances.

Délibération n°095/2023 : Demande de subvention d'investissement auprès de l'Etat dans le cadre du Fonds vert pour les travaux de rénovation des sources énergivores de l'éclairage public

Rapporteur : Bernard GUERIN

Bernard GUERIN rappelle que la commune porte le projet d'amélioration de son parc d'éclairage public, notamment pour réduire les nuisances lumineuses envers la faune et la flore, limiter la pollution, et pour finir, limiter les dépenses énergétiques.

Ce programme de travaux concerne les 23 armoires de commande de la commune, qui comprennent 778 points lumineux dont 335 déjà équipés de technologie led et donc 443 points lumineux sont concernés par la rénovation, il s'agit de luminaires vétustes et énergivores. Ils seront remplacés par des luminaires de type routier, résidentiel et décoratif en technologie led avec une extinction durant 5 heures par nuit.

Les nouveaux luminaires projetés sont conformes à l'arrêté technique du 27 décembre 2018 concernant la limitation des nuisances lumineuses.

La somme des puissances installées des luminaires énergivores est de 55,770 KWh, après rénovation elle sera réduite à 16,50 KWh, soit une économie engendrée par cette opération 70.41 % sur les points lumineux rénovés.

L'estimation des travaux de ce projet s'élève à la somme de 307 404.90 € HT.

Nicolas DREVON précise que le programme sera réalisé en globalité si la subvention est attribuée, dans le cas contraire le rythme annuel de 50 000 €HT consacrés à la rénovation de l'éclairage public sera poursuivi.

Le Conseil municipal,
Considérant le projet éligible et les besoins de la commune,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- D'approuver le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

DEPENSES	Montants HT	RECETTES	Montants HT	Taux subv.
Travaux	307 404.90 €	FONDS VERT	184 442.94 €	60 %
Montant total HT	307 404.90 €	Montant total HT	184 442.94 €	60 %
AUTOFINANCEMENT COMMUNE			122 961.96 €	40 %

- De solliciter l'Etat pour une demande de subvention dans le cadre du fonds vert
- De s'engager à réunir sa part contributive ;
- D'autoriser le Maire à signer tout document à cet effet.

Délibération n°096/2023 : Budget principal 2023 – Décision modificative n°1

Rapporteur : Bernard GUERIN

Bernard GUERIN explique que suite au déblocage des fonds de la ligne de trésorerie pour un montant partiel de 200 000 €, des frais d'ouverture et d'intérêts sont à régulariser avant le 31/12/2023. Il y a donc lieu de prendre une décision modificative.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le vote du Budget Principal en date du 30/03/2023 et les inscriptions budgétaires,

Considérant la nécessité de réaliser une décision modificative pour réajuster les écritures comptables du chapitre 66,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- D'adopter la décision modificative n°1 au budget principal 2023 comme suit :

Section	Sens	Chapitre	Article	Montant
Fonctionnement	Dépenses	67 Charges exceptionnelles	678 Autres charges exceptionnelles	- 3 000.00 €
		66 Charges financières	66111 Intérêts réglés à l'échéance	+ 500.00 €
			6615 Intérêts des comptes courants et de dépôts créditeurs	+ 2 500.00 €

Délibération n°097/2023 : Budget assainissement 2023 – Décision modificative n°2

Rapporteur : Bernard GUERIN

Bernard GUERIN rappelle qu'il avait été prévu au chapitre 66 (Charges financières) 8 000.00 €. Une décision modificative n°1 a été prise lors du conseil municipal du 26/10/2023 pour réajuster le chapitre 66 en basculant 120 € du chapitre 67.

Il s'avère que le déblocage de l'emprunt le 31/10/2023 a généré des frais bancaires à hauteur de 28.30 €.

Il y a donc lieu de prendre une deuxième décision modificative.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le vote du Budget Assainissement en date du 30/03/2023 et les inscriptions budgétaires,

Considérant la nécessité de réaliser une décision modificative pour réajuster les écritures comptables du chapitre 66,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- D'adopter la décision modificative n°2 au budget Assainissement 2023 comme suit :

Section	Sens	Chapitre	Article	Montant
Fonctionnement	Dépenses	67 Charges exceptionnelles	673 Titres annulés	- 50.00 €
		66 Charges financières	66111 Intérêts réglés à l'échéance	+ 50.00 €

Délibération n°098/2023 : Autorisation d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote des budgets 2024

Rapporteur Bernard GUERIN

L'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales précise que dans le cas où le budget de la commune n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant échéance avant le vote du budget.

En outre, préalablement au vote du budget primitif 2024, le maire peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts (hors reste-à-réaliser) au budget de l'exercice 2023, non compris les crédits afférant au remboursement de la dette.

Il est précisé que cette autorisation ne signifie évidemment pas que les crédits concernés seront effectivement engagés.

Afin d'assurer une continuité de fonctionnement des services, il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir autoriser le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets de l'exercice 2023.

Le conseil municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L 1612-1 ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune en date du 30 mars 2023 approuvant les budgets primitifs de l'exercice 2023 ;

Considérant la nécessité avant le vote des budgets 2024, de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets de l'exercice 2023 ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- D'autoriser le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets de l'exercice 2023 comme suit :

BUDGET PRINCIPAL		
CHAPITRES	Crédits votés au BP 2023	Crédits pouvant être ouverts avant le vote du BP 2024
20 – Immobilisation incorporelles	21 000.00 €	5 250.00 €
204 – Subventions d'équipement versées	10 000.00 €	2 500.00 €
21 – Immobilisations corporelles	1 921 367.09 €	480 341.77 €
	Total	488 091.77 €

BUDGET EAU		
CHAPITRES	Crédits votés au BP 2023	Crédits pouvant être ouverts avant le vote du BP 2024
21531 – Réseaux d’adduction d’eau	1 216 223.32 €	304 055.83 €
21561 – Service de distribution de l’eau	10 000.00 €	2 500.00 €
	Total	306 555.83 €

BUDGET ASSAINISSEMENT		
CHAPITRES	Crédits votés au BP 2023	Crédits pouvant être ouverts avant le vote du BP 2024
21532 – Réseaux d’assainissement	354 700.00 €	88 675.00 €
21562 – Service d’assainissement	85 000.00 €	21 250.00 €
	Total	109 925.00 €

Délibération n°099/2023 : Approbation des tarifs relatifs à l’assainissement collectif et à l’eau potable à compter du 01/01/2024

Rapporteur : Bernard GUERIN

Bernard GUERIN rappelle que les services de l’eau et de l’assainissement sont des services publics à caractère industriel et commercial, ce qui leur confère une autonomie financière propre. Leur financement repose sur une taxation du prix de l’eau.

Le service assainissement collectif est exploité sous forme de Délégation de Service Public.

Le service eau potable est exploité en régie directe par la commune.

Le concessionnaire et la commune équilibrent leurs budgets grâce au prix de l’eau et de l’assainissement.

Il faut donc chaque année que la commune fixe un coût de service qui puisse satisfaire aux besoins de fonctionnement de ses services, ce sont les prix résultants des coûts de service qui vous sont proposés ci-après.

Les tarifs permettant le paiement du délégataire sont fixés au sein même des contrats de délégation et actualisés automatiquement tous les ans via la formule de révision.

Les tarifs présentés ci-dessous permettent le financement des frais de fonctionnement des services et des investissements. Ces tarifs seront applicables à partir du 1^{er} janvier 2024.

Les tarifs 2024 fixés par la commune **sont inchangés** ; certains tarifs de VEOLIA et de l’agence de l’eau augmentent légèrement.

Nicolas DREVON regrette que VEOLIA augmente chaque année ses tarifs. Bernard GUERIN répond que la formule de révision annuelle est systématique pour tous les prestataires. Serge CATHALA ajoute que la commune peut assumer techniquement une régie de l’eau potable mais pas de l’assainissement.

ASSAINISSEMENT COLLECTIF (TVA 10 %)		
DESIGNATION	TARIFS HT 2023	TARIFS HT 2024
Abonnement annuel (Reversé à VEOLIA)	23.72 €	25.41 €
Assainissement eau usée (Reversé à VEOLIA)	1.3284 €/m3	1.4231 €/m3
Redevance communale (Reversée à la commune)	0.59 €/m3	0.59 €/m3
Modernisation des réseaux (Reversée à l’agence de l’eau)	0.16 €/m3	0.16 €/m3
Montant facture annuelle pour 120 m3	273.12 €	286.18 €

EAU POTABLE (TVA 5.5 %)		
DESIGNATION	TARIFS HT 2023	TARIFS HT 2024
Abonnement annuel (Reversé à la commune)	58.00 €	58.00 €
Consommation eau potable (Reversée à la commune)	1 à 60 m3/an	1.11 €/m3
	61 à 120 m3/an	1.21 €/m3
	121 à 180 m3/an	1.25 €/m3
	181 à 240 m3/an	1.29 €/m3
	A partir de 241 m3/an	1.34 €/m3
Redevance lutte contre la pollution domestique (Reversée à l'agence de l'eau)	0.28 €/m3	0.29 €/m3
Redevance prélèvement sur la ressource en eau (Reversée à l'agence de l'eau)	0.1257 €/m3	0.1257 €/m3
Montant facture annuelle pour 120 m3	245.884 €	247.084 €

TARIFS REGIE EAU		
DESIGNATION	PRIX UNITAIRE TTC 2023	PRIX UNITAIRE TTC 2024
Mise en service abonnement (Relève de l'index par le service)	50 €	50 €
Mutation adresse abonné (Relève de l'index par le service)	50 €	50 €
Mise hors service branchement (Dépose du compteur et fermeture de la bouche à clé par le service)	75 €	75 €
Mise en service branchement et abonnement diamètre 0.15 (Pose d'un compteur et ouverture de la bouche à clé par le service)	75 €	75 €
Mise en service branchement et abonnement diamètre supérieur à 0.15 (Pose d'un compteur et ouverture de la bouche à clé par le service)	Sur devis	Sur devis
Remplacement d'un compteur diamètre 0.15 (Détérioré ou mal protégé par l'abonné)	75 €	75 €
Remplacement d'un compteur diamètre supérieur à 0.15 (Détérioré ou mal protégé par l'abonné)	Sur devis	Sur devis

Le conseil municipal,
 Considérant les modifications de tarifs proposées ;
 Considérant la nécessité d'équilibrer les budgets annexes Eau et assainissement ;
 Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;
 Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- D'adopter les tarifs 2024 d'eau potable et d'assainissement collectif selon les grilles tarifaires et les conditions précitées

Délibération n°100/2023 : Approbation du règlement du service d'eau potable

Rapporteur : Bernard GUERIN

Annexe 3

Bernard GUERIN expose qu'il appartient à notre commune de mettre en place un règlement de service pour préciser le cadre des relations avec les usagers du service d'eau potable géré en régie, concernant notamment leurs droits, obligations et responsabilités.

Il est rappelé également la nécessité d'une consommation sobre et respectueuse de la préservation de la ressource et de l'environnement.

Ce règlement approuvé par la commission eau et assainissement, sera applicable à compter du 1^{er} janvier 2024.

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Considérant la nécessité d'établir un règlement du service public d'eau potable pour la régie des eaux de la commune de Quissac notamment pour définir des conditions de mise en œuvre avec les usagers ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- D'approuver le règlement du service d'eau potable qui sera applicable à compter du 1^{er} janvier 2024 ci-annexé.

Délibération n°101/2023 : Subvention programme « Ravalement de façades »

Rapporteur Robert CHAZEL

Robert CHAZEL rappelle les modalités du programme :

Le programme « Ravalement de façades », dont l'objectif est la redynamisation et la modernisation du centre-ville, est une action simple et immédiate qui participe à l'embellissement du cadre architectural.

Il s'agit ainsi de faire du cœur de ville un élément majeur de l'identité et de l'attractivité de Quissac.

Afin d'encourager les propriétaires à s'engager dans ces travaux de ravalement, la commune de Quissac a mis en œuvre un système d'aide incitative.

Localisation :

Quartier de vièle, rue du Camp neuf, rue du docteur Rocheblave, avenue du 11 novembre, place Charles Mourier, rue du pont, place de Garonne, traverse du Moulin, place de l'Hôtel des trois rois, la chaussée, Faubourg du Pont, rue du chemin neuf, route de Sauve, impasse Beauregard, route de Montpellier, route de Sommières, avenue de la Gare, place Emile Coste, traverse des canards, impasse du Vidourle, impasse du Faubourg, traverse de l'enclos

Type de façades :

Façades principales en aplomb sur rue et le domaine public, dans la limite de 150 m².

Nature des travaux :

- rejointoiement de pierres ou enduit finition « grattée »

- peinture ou badigeon (choix des coloris par le technicien, en fonction de l'environnement)

Montant de la subvention municipale :

- 22,87 € / m² de surface d'enduit traditionnel ou rejointoiement

- 7,62 € / m² de peinture extérieure

Un dossier de demande de subvention est complet à ce jour et doit être approuvé :

Monsieur Freddy VALETTE Immeuble situé 3 rue de l'argenterie

Montant de la subvention : 93 m² x 22.87 € = 2 126.91 €

Considérant la demande de subvention de Monsieur Freddy VALETTE dans le cadre de travaux de ravalement de façades,

Considérant que cette demande est éligible au regard des critères énoncés dans le règlement de l'opération,

Considérant que le dossier de demande de subvention est complet,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité

- L'octroi d'une subvention de 2 126.91 € à Monsieur Freddy VALETTE pour les travaux de réhabilitation de l'immeuble situé 3 rue de l'argenterie
- Précise que le versement de la subvention interviendra après contrôle de la réalisation des travaux sur présentation des factures acquittées.

Délibération n°102/2023 : Intégration au domaine public des voies et réseaux de la promenade Auzilhon – Mise à jour du tableau de classement des voies communales

Rapporteur Robert CHAZEL

Annexe 4

Robert CHAZEL rappelle que conformément à l'article L. 141-3 du code de la voirie routière :

«Le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal. [...]»

Les délibérations concernant le classement [...] sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque

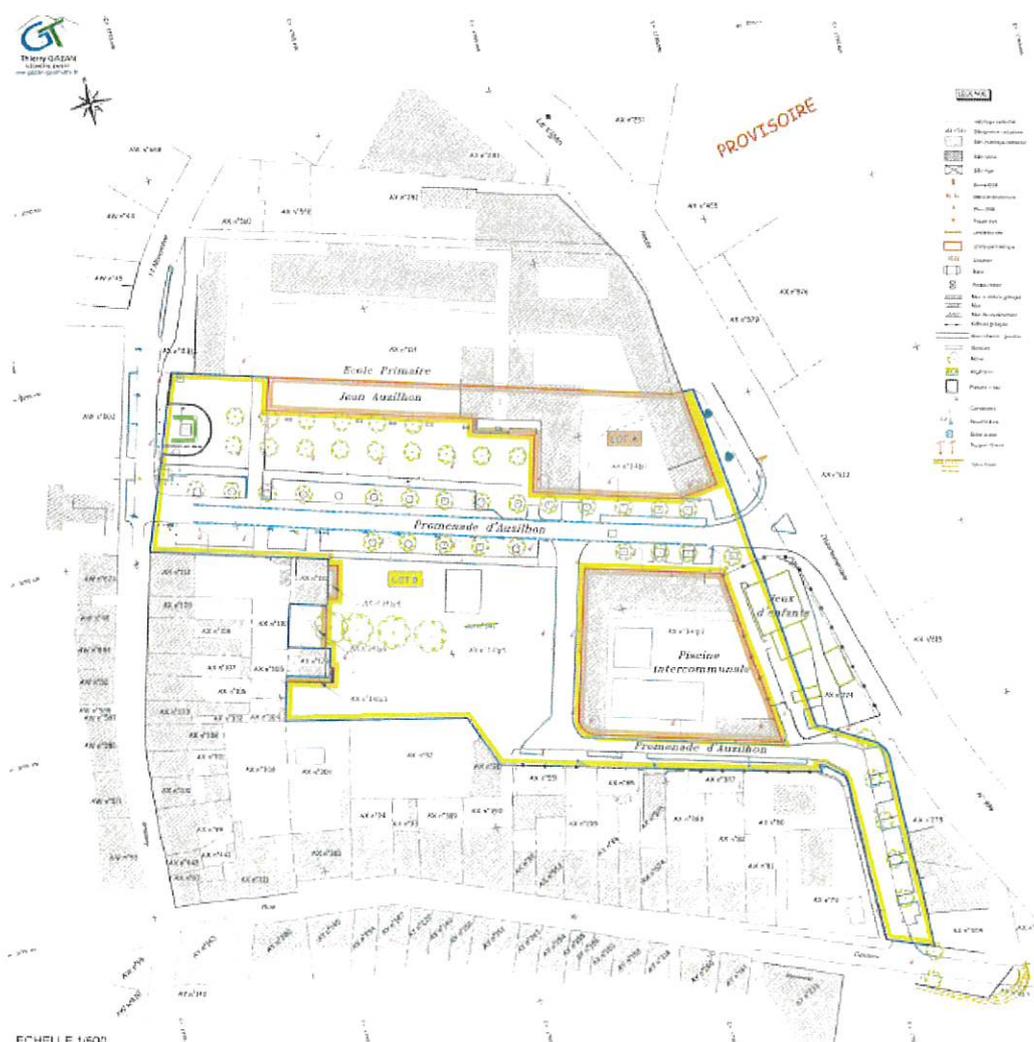
l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie. »

En l'espèce, la voie « Promenade AUZILHON » dessert l'ensemble des infrastructures du champ de foire. Après classement, son usage sera identique.

Dès lors, aucune enquête publique n'est nécessaire pour procéder à ce classement.

Le géomètre a procédé au bornage après travaux des abords du groupe scolaire et de la piscine intercommunale, il est proposé d'ajouter sur la liste des voies communales du domaine public la Promenade Auzilhon pour une longueur totale de 372 mètres d'une contenance de 2267 mètres carrés et le tout en enrobé.

Voici le projet de division du géomètre :



Le conseil municipal,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;
Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- D'approuver l'intégration de la voie promenade Auzilhon d'une longueur de 372 mètres au domaine public communal ;
- D'autoriser le maire ou son représentant à signer tous les documents que cette opération nécessiterait ;
- D'actualiser le tableau de classement des voies communales :
 - Longueur totale actuelle des voies communales classées (par délibération n°089/2023) : 51 494 mètres
 - Longueur totale des voies communales après intégration de la voie promenade Auzilhon : 51 866 mètres.

Délibération n°103/2023 : Adhésion au Contrat groupe d'assurance statutaire du centre de gestion du Gard

Rapporteur Bernard GUERIN

Bernard GUERIN rappelle que le Centre de Gestion a communiqué à la collectivité les résultats de sa consultation concernant le renouvellement de son contrat groupe pour la période du 01 janvier 2022 au 31 décembre 2025. Suite à la mise en concurrence lancée par la commune pour le renouvellement du contrat d'assurance des risques statutaires pour le personnel, Willis Towers Watson France (WTW, ex Gras Savoye), en qualité de courtier gestionnaire du contrat groupe souscrit par le centre de gestion du Gard au profit des collectivités adhérentes, nous propose d'adhérer à ce contrat spécifiquement négocié pour les collectivités de 1 à 29 agents CNRACL. Il est précisé que la commune a résilié son contrat couvrant les risques statutaires à compter du 31/12/2023.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code des Assurances ;
VU le Code des Marchés Publics ;
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2 ;
VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;
VU la délibération du 14/12/2023 relative à l'attribution du marché public de services relatif aux assurances ;
VU le résumé des garanties proposées ;
CONSIDERANT la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire ;

Le conseil municipal,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;
Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

Article 1 : D'accepter la proposition suivante :

Courtier WTW / Assureur : CNP

Durée du contrat : 2 ans à compter du 1^{er} janvier 2024, dont une première durée ferme de 1 an, reconductible pour 1 an.

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois

Cocher le choix des garanties

	NATURE DES PRESTATIONS	TAUX	OUI	NON
	TOUS RISQUES CNRACL avec franchise de 10 jours	9.13 %		X
OU	TOUS RISQUES CNRACL avec franchise de 20 jours	8.16 %		X
OU	TOUS RISQUES CNRACL avec franchise de 30 jours	7.46 %	X	
	TOUS RISQUES IRCANTEC avec franchise de 10 jours	0.60 %	X	

De manière optionnelle :

NATURE DES PRESTATIONS	OUI	NON
Charges patronales fixées à 48 % du TIB + NBI		X

Article 2 : d'autoriser le Maire ou son représentant à signer les documents y afférent.

Délibération n°104/2023 : Convention de délégation de gestion des sinistres liés aux risques statutaires contrat 2022/2025 du centre de gestion du Gard

Rapporteur Bernard GUERIN

Annexe 5

Bernard GUERIN explique que suite à la précédente délibération relative à l'adhésion au Contrat groupe l'assurance statutaire du centre de gestion du Gard, il y a lieu donner délégation au centre de gestion pour assurer la gestion des sinistres liés aux risques statutaires.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code des Assurance,
Vu le code des marchés publics,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2,
Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Le conseil municipal,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;
Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

Article 1^{er} :

De donner délégation au centre de gestion pour assurer la gestion des sinistres liés aux risques statutaires de son personnel, pour lesquels la collectivité a adhéré au contrat cadre d'assurance souscrit par le centre de gestion du Gard.

Article 2 :

D'accepter qu'en contre partie de la mission définie dans la convention, la collectivité, verse une contribution fixée à 0.25 % de la masse salariale CNRACL et/ou IRCANTEC, servant d'assiette au calcul de la prime d'assurance (TIB + NBI + IR + SFT).

Article 3 :

D'autoriser le Maire à signer la convention avec le centre de gestion du Gard.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19h55.

Le Maire,
Serge CATHALA



La secrétaire de séance,
Jeannette SANCHEZ